

Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 janvier 2020

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M Michel QUERE

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

C 2020-01-011 PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole, dit PLU facteur 4, a été approuvé le 20 janvier 2014 et a fait l'objet de procédures d'évolutions régulières afin d'intégrer l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire de la métropole et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification est engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La modification ne peut en revanche avoir pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou induire de graves risques de nuisances.

Une nouvelle procédure de modification a été engagée en 2019.

Le projet de modification du PLU a été élaboré en collaboration avec les communes de la métropole au 1^{er} trimestre 2019. Le projet a été transmis pour avis à la mission régionale pour l'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 27 mai 2019 et notifié aux communes de la métropole et aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme le 7 juin 2019. Une enquête publique, ouverte par arrêté du président de Brest métropole le 8 juillet 2019, s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 10 octobre 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées, est présenté au Conseil de la métropole pour approbation.

Le projet de modification soumis à enquête publique portait sur l'ouverture de zones à l'urbanisation, des modifications ponctuelles liées à la prise en compte de projets ou d'études en cours, et enfin sur la levée ou la création d'emplacements réservés :

- *Ouverture de zones à l'urbanisation*

La modification du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de cinq zones à vocation principale d'habitat. L'ouverture de ces zones à l'urbanisation est destinée à contribuer à l'offre de logements, en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation relative à l'habitat du PLU et au SCoT du Pays de Brest, qui prévoient la création de 1300 nouveaux logements par an, dont la moitié en extension urbaine.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est accompagnée d'orientations d'aménagement et de programmation de secteurs.

Les zones concernées sont :

- la zone 2AUH de Lanrivineg sur la commune de Plouzané (6,8 ha) ;
- la zone 2AUH de Kermabiven sur la commune de Guilers (10 ha) ;
- la zone 2AUH de Kerhouant sur la commune de Guipavas (7000 m²) ;
- la zone 2AUC de Sainte-Barbe sur la commune de Le Relecq-Kerhuon (1,4 ha) ;
- la zone 2AUH de Talaouron Vraz sur la commune de Plougastel-Daoulas (1,3 ha).

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, le Conseil de la métropole a délibéré le 28 juin 2019 sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

- *Modifications liées à la prise en compte de projets ou d'études en cours*

Des modifications sont apportées au règlement écrit et à ses documents graphiques sur différents points. Il s'agit notamment d'actualiser le PLU, de permettre la mise en œuvre de projets spécifiques au travers de secteurs de projet ou d'OAP adaptées, ou encore d'évolutions ponctuelles de zonage. Les modifications portent sur les points suivants :

- classement en zone UH (zone urbaine à vocation d'habitat) au lieu de UE (zone urbaine à vocation économique) des parcelles cadastrées BE 287 et 290, formant un îlot entre la rue du Tumulus, la rue Eugène Freyssinet et la rue Roberval au sud de la zone d'activité de Kerebars à Guilers ;
- classement en zone UC (zone urbaine mixte) au lieu de UC_{Pontanezen} des parcelles cadastrées HY 331 et 332 au croisement du boulevard de l'Europe et de la rue de Gouesnou à Brest ;
- suppression du recul d'implantation des constructions sur le secteur de Kerguioarn à Bohars ;
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation de secteur « Ilot de la source » au centre-ville de Gouesnou ;
- modification des règles relatives à l'édification des clôtures en zone 1AUH_{Penhoat} à Gouesnou ;
- rectification d'une erreur matérielle concernant la réalisation de logements à coûts abordables dans le règlement du secteur UC_{La Cantine} à Le Relecq-Kerhuon ;
- délimitation d'une zone urbaine à vocation sportive ou de loisir (UL) sur le secteur du Stear à Le Relecq-Kerhuon ;
- classement en zone urbaine (UH) de la zone à urbaniser 1AUH de l'Auberlac'h à Plougastel-Daoulas ;

- identification en zone A (agricole) et N (naturel et forestier) des bâtiments d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
 - mise en cohérence de l'article 4 du règlement, relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Brest métropole ;
 - actualisation des dispositions du PLU relatives au commerce au regard du SCoT du Pays de Brest : plafonnement de la surface de vente des commerces autorisés en zone UE (zone à vocation économique) ; rehaussement de 1000 à 2000 m² du plafond de surface de vente autorisé dans les pôles structurants pour les surfaces spécialisées, hors bricolage, jardinage et meubles ; ajout de deux nouveaux pôles de semi proximité : Prat-Pip à Guipavas et Roch Kerezen à Plougastel-Daoulas ;
 - modifications ponctuelles de la liste des natures d'activités annexée au règlement du PLU ;
 - ajustement rédactionnel des dispositions relatives à la réutilisation de surfaces de vente de locaux existants disposant de droits d'exploitation commerciale valides (article 2 du règlement).
- *Ajout et suppression d'emplacements réservés*

Le PLU fixe des emplacements réservés en vue de la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts, ou en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale. La modification lève en tout ou partie 6 emplacements réservés, soit parce que les projets ont été réalisés ou que les terrains concernés ont été acquis par le bénéficiaire de la réserve, soit en raison de l'abandon du projet à l'origine de la réserve. La modification du PLU prévoit par ailleurs la création d'un nouvel emplacement réservé :

- suppression de l'emplacement réservé n°204, institué au bénéfice de Brest métropole pour un aménagement de voirie sur la parcelle BM 65, à l'angle des routes de Mescleuziou et du Dellec à Plouzané. Le projet n'est plus envisagé ;
- suppression de l'emplacement réservé n°89, institué au bénéfice de Brest métropole sur les parcelles CT 99 et CT 100 pour l'élargissement de la rue René Cassin à Brest. Le projet n'est plus envisagé ;
- suppression de l'emplacement réservé n°90, institué au bénéfice de Brest métropole sur la parcelle CT 98 pour l'élargissement de la rue du Phénix à Brest. Le projet n'est plus envisagé ;
- suppression de l'emplacement réservé n°131, institué au bénéfice de Brest métropole pour l'élargissement de la rue de Kerlaurent à Guipavas. L'emplacement réservé n'a plus d'objet car les aménagements prévus ont été réalisés ;
- suppression de l'emplacement réservé n°166, institué au bénéfice de Brest métropole sur les parcelles BA 184 et BA 190, pour des aménagements de voirie sur les rues du Château d'eau et rue du Cléguer à Plougastel-Daoulas. Les emplacements réservés ne sont pas nécessaires car les emprises sont sous la maîtrise foncière de la collectivité ;
- suppression de l'emplacement réservé n°136, institué au bénéfice de SNCF Réseau (ex. RFF) pour un aménagement de voirie sur la voie longeant la voie ferrée au lieu-dit Kergleuz Vian à Guipavas. Cet aménagement n'est plus envisagé par SNCF Réseau ;
- création d'un emplacement réservé pour la création d'une voirie structurante sur le secteur du Rody-Kermeur-Coataudon à Guipavas.

Observations émises sur le projet de modification du PLU

L'ensemble des contributions recueillies sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

- *Consultations des communes et des personnes publiques associées*

Préalablement à l'enquête publique, le projet de modification du PLU a été transmis pour avis à la mission régionale pour l'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 27 mai 2019, puis notifié le 7 juin 2019 aux communes de la métropole et aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme.

La MRAe, l'Etat, le Conseil départemental ainsi que la commune de Guipavas ont émis des observations qui ont été jointes au dossier d'enquête publique. La Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne Ouest (CCIMBO) a fait connaître ses observations après le clôturé de l'enquête.

Les observations sont les suivantes :

- la commune de Guipavas formule une demande connexe au projet de modification et propose le classement en zone N (naturelle et forestier) au lieu de NCE (carrière, stockage de déchets inertes) d'un terrain sur le secteur de Clujury au sud est du bourg pour préserver le potentiel de développement d'une activité agricole ;
- l'avis de l'Etat invite à produire des compléments d'explication et justification sur certaines zones ouvertes à l'urbanisation ou des modifications de zonage, sans remettre en question les évolutions projetées. Il critique la méthode d'inventaire des bâtiments d'intérêt architectural pouvant faire l'objet de changement de destination, et notamment la présence dans l'inventaire de bâtiments proches d'exploitations agricole, et invite Brest métropole à consulter la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), bien que cela ne soit pas prévu par la réglementation ;
- l'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité des modifications projetées, mais sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A ce titre, elle formule trois recommandations :
 - analyser les incidences potentielles sur l'environnement de la modification du recul d'implantation des constructions sur le secteur de Kerguiouarn à Bohars et sur la création de l'emplacement réservé pour une liaison routière au Rody à Guipavas ;
 - montrer la nécessité d'ouverture à l'urbanisation des zones prévues par la modification, notamment en justifiant de leur utilité conformément à l'article L.151-38 du code de l'urbanisme ;
 - compléter certaines OAP de secteurs en renforçant les mesures en faveur de l'environnement ;
- le Conseil départemental formule une seule observation, non liée au projet de modification du PLU, relative à l'article L.151-4 de l'urbanisme, qui prévoit que le rapport de présentation doit comporter un inventaire des capacités de stationnement de vélos des parcs ouverts au public ;
- la CCIMBO se félicite des évolutions apportées au PLU, mais appelle toutefois à la vigilance sur les potentielles nuisances pour l'habitat liées à la proximité des activités économiques susceptibles de freiner le développement de certaines activités économiques, notamment sur le secteur de Lanrivinieg à Plouzané. La CCIMBO propose par ailleurs des actualisations ponctuelles du contenu dans le rapport de présentation du PLU.

- *Enquête publique*

Le 20 juin 2019, le tribunal administratif a désigné M Jean-Jacques Le Goff en qualité de commissaire chargé de conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté du 8 juillet 2019. L'arrêté d'enquête publique a été affiché à l'Hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, dans les mairies de quartier de Brest et publié sur le site internet de Brest métropole à compter du 6 août 2019. Des avis informant le public ont été affichés à compter de cette même date et pendant toute la durée de l'enquête en différents lieux du territoire. Cet avis a également été publié sur le site internet de Brest métropole et dans les pages « annonces légales » du Télégramme et de Ouest France les 9 août et 14 septembre 2019. Enfin des avis ont paru dans le magazine Sillage n°221 (édition juillet-août 2019), ainsi que dans les bulletins municipaux des communes de Bohars, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Plouzané.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 10 octobre 2019 inclus. Durant cette période, le commissaire enquêteur a tenu six permanences : trois permanences à l'Hôtel de métropole, siège de l'enquête, et une permanence dans chacune des mairies suivantes : Guilers, Plouzané et Plougastel-Daoulas. Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole et dans les mairies de quartier de Brest. Il était également consultable sur le site internet de Brest métropole et sur le site internet jeparticipe.brest.fr. Les dossiers étaient accompagnés de registres permettant au public de formuler ses observations. Le public pouvait également consigner ses observations sur le registre numérique ouvert sur le site internet de Brest métropole, les adresser par courriel ou encore par voie postale.

127 contributions ont été recueillies au cours de l'enquête publique (certaines observations ont été doublées : observation écrite-courrier-courriel). 53 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences, sans nécessairement donner lieu à une observation dans le registre.

La majorité des observations sont exprimées à titre individuel, parfois regroupé en collectif. Cinq associations (Eaux et Rivière, BAPAV, « A quoi ça serre ? », Costour poumon vert en Finistère et Les voisins de K), et enfin deux aménageurs, dont les projets sont concernés par la modification, se sont également exprimés :

- 70 contributions ont été inscrites sur les registres physiques, dont 19 courriers reçus ou déposés directement dans les registres ;
- 57 contributions ont été adressées par voie dématérialisée : 14 contributions consignées directement dans le registre dématérialisé sur le site internet jeparticipe.brest.fr ; 43 contributions adressées par courriel.

Les contributions recueillies sont récapitulées dans le tableau joint en annexe. Les contributions portent sur les points suivants :

- 90 contributions portent spécifiquement sur 14 amendements (certaines contributions traitent de plusieurs modifications) ; 63 contributions portent sur seulement deux amendements : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH de Sainte-Barbe à Le Relecq-Kerhuon (39 contributions) et l'instauration d'un emplacement réservé pour la voie structurante du Rody à Guipavas (24 contributions) ;
- 3 contributions abordent plus globalement le contenu du PLU, allant au-delà des modifications projetées et soumises à enquête publique ;
- 28 contributions concernent des demandes connexes au projet.

Amendements concernés par des contributions

- ouverture à l’urbanisation de la zone de Talaouron Vras /L’Auberlac’h à Plougastel : trois contributions (dont un collectif de riverains) exprimant un avis défavorable au projet, un particulier émettant des doutes sur l’opportunité et la faisabilité du projet, et un particulier demandant d’étendre l’assiette de la zone ouverte à l’urbanisation ;
- ouverture à l’urbanisation de la zone de Sainte-Barbe : trente-sept contributions, dont une association de riverains, exprimant des craintes sur les modalités d’urbanisation du secteur, notamment au regard des flux de circulation ;
- ouverture à l’urbanisation de la zone de Kermabiven à Guilers : une contribution de l’aménageur pour la rectification d’une erreur matérielle sur la délimitation du zonage ;
- ouverture à l’urbanisation de la zone de Kerhouant à Guipavas : deux contributions (une même personne s’étant exprimé à quatre reprises) s’inquiétant des incidences du projet sur leur environnement ; une demande de l’aménageur visant à élargir la zone ouverte à l’urbanisation sur une parcelle supplémentaire ;
- ouverture à l’urbanisation de la zone de Lanrivindeg : deux contributions appelant à veiller à maintenir les haies pour préserver la connexion écologique et à renforcer les exigences fixées par le PLU ;
- modification de zonage au Bourg de Gouesnou (limitation de la hauteur maximale autorisée) : une contribution jugeant que la modification sera inefficace pour limiter la hauteur des constructions et rendra plus difficile un changement de destination vers des commerces ou services, ce qui sera dommageable pour les habitants du nord de la commune ;
- modification des règles relatives à l’édification des clôtures dans la ZAC de Penhoat à Gouesnou : deux contributions estimant que la suppression de la contrainte, une dizaine d’années après l’avoir établie mettait en cause la sauvegarde des talus et arbres des nouvelles zones à urbaniser ;
- modification des règles relatives à la gestion des eaux pluviales en lien avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Brest métropole : deux contributions demandent de compléter le règlement par des dispositions relatives à la réfection des enrobés des parkings afin qu’ils prennent aussi en compte les nouvelles normes ;
- actualisation et ajustement des dispositions relatives au commerce en cohérence avec le SCoT du Pays de Brest : deux contributions jugeant que les dispositions relatives au commerce du PLU sont de nature à poursuivre un urbanisme ayant pour conséquence la dévitalisation des centres-ville et encourager indirectement la circulation automobile ;
- rectification d’une erreur matérielle dans le règlement de la zone UC *La Cantine* à Le Relecq-Kerhuon : deux contributions observant que le secteur est concerné par le risque de submersion marine et ne devrait pas être constructible ; une contribution recommandant de développer un espace de loisirs plutôt que des logements ;
- modification du zonage de la zone du Stear à Le Relecq-Kerhuon, en vue du développement d’un pôle de loisir à dominante sportive orientée vers les activités nautiques : une contribution défavorable au projet ;
- inventaire des bâtiments d’intérêt patrimonial pouvant faire l’objet d’un changement de destination : huit demandes complémentaires de particuliers pour identifier leurs bâtiments au PLU ;
- emplacement réservé pour la voirie structurante du Rody : vingt-quatre contributions s’opposant au projet de construction d’une voie traversant le Rody ;

- suppression de l'emplacement réservé de Kergleuz à Guipavas : observation d'un particulier voulant s'assurer que l'emplacement réservé est bien supprimé.

Contributions globales sur le projet de modification

- outre les observations formulées sur les modifications apportées au PLU, les associations, et notamment Eau et Rivières de Bretagne et Brest à pied et à vélo (BAPAV) formulent des observations diverses sur le PLU de Brest métropole, qui dépassent largement le cadre du projet de modification soumis à enquête publique ;
- un particulier intervient pour évoquer globalement le thème de la limitation de l'étalement urbain et la maîtrise de consommation d'espace.

Contributions connexes

- contribution de Brest métropole habitat proposant des ajustements du règlement concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies (article 6) et les hauteurs (règle du velum pour les constructions à l'angle de deux voies) ;
- 22 demandes individuelles sollicitant le classement de leurs parcelles en zone constructible, dont 20 concernant Plougastel-Daoulas ;
- 5 demandes individuelles :
 - demande de suppression d'un emplacement réservé rue de Kerourien à Brest ;
 - observations sur les orientations figurant dans l'orientation d'aménagement et de programmation de secteur « Entrée Ouest » ;
 - demande d'un particulier demandant le raccordement de son quartier à l'assainissement collectif ;
 - interrogations sur la délimitation des zones AU au niveau de Pen Ar Créac'h à Guipavas ;
 - demande de modification de plafond de surface de plancher pour les constructions annexes en zone 2AU.

La modification du PLU a fait l'objet d'une forte participation, nettement supérieure aux précédentes modifications (35 contributions en moyenne lors des précédentes procédures). Toutefois, cette forte participation est tempérée par le nombre important de contributions sur seulement deux amendements, et par le nombre important de demandes de modifications de zonage sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 23 octobre 2019, par lequel il a communiqué les questions induites par l'étude du dossier. Un mémoire en réponse a été transmis le 18 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 25 novembre 2019, qu'il a complété le 17 décembre 2019 suite à la demande de complément de conclusion requise par le Tribunal administratif de Rennes le 10 décembre 2019. Il a émis un avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations. :

- réserve n°1 : revoir le projet d'aménagement du quartier Sainte-Barbe sur la commune de Le Relecq-Kerhuon, sur la base de l'accès nord proposé par le maître d'ouvrage, dès la première phase ;
- réserve n°2 : subordonner l'ouverture à l'urbanisation du secteur Talaouron Vraz à Plougastel-Daoulas, situé dans les espaces proches du rivage, aux capacités de la station d'épuration, du réseau d'assainissement et au réaménagement de l'accès au site, conformément aux engagements mentionnés au mémoire en réponse ;

- recommandation n°1 : compléter les OAP des secteurs concernés par les ouvertures à l'urbanisation ;
- recommandation n°2 : revoir le projet de création de l'emplacement réservé 238/A/BM (voie structurante du Rody) en prenant en compte les observations du commissaire en enquêteur dans son rapport (étude sur les incidences environnementales du projet et organisation d'une concertation préalable) ;
- recommandation n°3 : revoir le projet de suppression de la marge de recul du Tromeur à Bohars en prenant en compte les observations du commissaire en enquêteur dans son rapport (étude sur les incidences environnementales et la sécurité routière).

Pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des observations des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter les corrections suivantes au dossier :

- l'OAP de secteur de Sainte-Barbe à Le Relecq-Kerhuon est modifiée en ce qui concerne les accès et le sens de circulation à l'intérieur de la zone, qui s'effectuera en sens unique entre la rue de Kervitous et la rue de Keraudren. Par ailleurs, un accès supplémentaire est ajouté sur l'avenue Allende ;
- l'OAP de secteur de Talaouron Vraz à Plougastel-Daoulas est renforcée afin d'encadrer plus strictement le projet d'aménagement. L'OAP complétée permet d'assurer la bonne intégration paysagère du projet d'aménagement et sa cohérence avec la composition urbaine et architecturale du village de l'Auberlac'h. En outre, l'aménagement du secteur est subordonné à son raccordement préalable à la station d'épuration de l'Auberlac'h ;
- l'emplacement réservé n°234/A/BM relatif à la voie structurante du Rody à Guipavas est remplacé par l'indication du tracé de la voie en application du L.151-38 du code de l'urbanisme ;
- l'inventaire des bâtiments situés en espace rural est complété par les demandes d'identification complémentaires. En outre, pour une meilleure lisibilité de la règle de distance d'éloignement de 200 mètres par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole, le volume 4 du règlement est complété par des plans de situation par commune localisant chaque bâtiment et matérialisant, à titre indicatif, la distance d'éloignement existante ;
- les parcelles I3309 et I3310 sur le secteur de Clujury à Guipavas sont partiellement reclassées en zone N ;
- l'emplacement réservé n°51/E/BM, situé rue de Kérourien à Brest est partiellement supprimé ;
- l'OAP de secteur Pen Ar C'Hoat / Kerebars à Guilers est complétée par un principe de traitement des limites à l'interface de la zone d'activités et de la zone résidentielle ;
- les limites de la zone ouverte à l'urbanisation sur le secteur de Kermabiven sont corrigées conformément au projet d'aménagement du secteur (rectification d'une erreur matérielle dans le report des limites de la zone) ;
- les erreurs ou omissions ponctuelles relevées dans le rapport du commissaire enquêteur sont rectifiées (tableau de surface, cohérences graphique des OAP de Ilot de la source / ilot mairie à Gouesnou, objectifs de production de logement de la commune de Le Relecq-Kerhuon...).

DELIBERATION

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018 et 26 avril 2019, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février, 29 mai 2018 et 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019 et 21 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la métropole du 28 juin 2019 justifiant de l'utilité des ouvertures à l'urbanisation des zones prévues par la modification du PLU,

Vu les avis exprimés par la mission régionale pour l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et les communes de Brest métropole ;

Vu l'arrêté du Président de Brest métropole du 8 juillet 2019, portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis au Président de Brest métropole le 25 novembre 2019, et complétés le 17 décembre 2019, donnant un avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations ;

Vu la convocation des membres du Conseil de la métropole, qui fait référence au lien vers une plateforme de téléchargement sur laquelle sont disponibles le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les pièces du PLU modifiées, à savoir le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement volume 1, le règlement volume 2 (documents graphiques 1, 2 et 3) et le règlement volume 4 ;

Vu le dossier mis à disposition des élu-e-s au service des Assemblées, composé des tirages papier des documents transmis via un lien vers une plateforme de téléchargement qui a été communiqué à tout-e-s les élu-e-s ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées et par le public lors de l'enquête ;

Considérant les évolutions apportées au projet pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, permettant notamment de lever ses réserves ;

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver la modification du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de métropole, dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, à l'Hôtel de ville de Brest et dans les mairies de quartier de Brest Bellevue, Europe, Lambézellec, Saint-Marc, Quatre-Moulins et Saint-Pierre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.

La modification du PLU prendra effet après accomplissement des mesures de publicité et à l'issue d'un délai d'un mois après sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le dossier de PLU sera ensuite tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole et dans les mairies citées ci-dessus.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : Julie LE GOIC-AUFFRET

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest", "Brest Nouvelle Alternative", "Europe Ecologie - Les Verts", Emmanuel MORUCCI et Roselyne FILIPE